

FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h20 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

Les bénéficiaires du service sont, les élèves de l'école de la Basane, n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire** et liée à des contraintes du prestataire de service qui nous livre les repas.

Les inscriptions se gèrent sur le Portail Citoyen avec votre code abonné famille, sur le site :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrussieu69690/accueil>

Les inscriptions ou désinscriptions se feront toujours **au plus tard, le vendredi matin avant 8h30** pour la semaine suivante.

IMPORTANT

Aucune inscription/désinscription de cantine ne sera prise en compte si celle-ci est effectuée : sur le portail le vendredi après 8h30 pour la semaine suivante, sur la semaine en cours ou par une demande envoyée par mail.

En cas d'absence imprévisible (ex-maladie...), les parents doivent prévenir la mairie au plus tôt par mail : mairie@brussieu.com ou par téléphone au **04.74.70.85.19**

Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé au tarif selon votre quotient familial pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas auprès de la centrale.

Si un oubli d'inscription conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler le jour même avant 9h, à la mairie, par mail mairie@brussieu.com ou par téléphone au 04.74.70.85.19 et à l'école, le repas sera alors facturé au **tarif exceptionnel de 8 euros**.

Le même tarif exceptionnel sera appliqué pour la famille de l'enfant/des enfants **récupéré(s) par un membre de la famille, amis, voisin, ...** à 11h20/11h30 **alors qu'il(s) était/étaient inscrit(s) à la cantine le jour même.**

Les inscriptions pour la semaine de la rentrée des « petites vacances » s'effectueront **au plus tard le vendredi avant 8h30 pour la semaine suivante**.

Par exemple, les inscriptions pour la rentrée des vacances de Noël (reprise lundi 6 janvier 2025) devront être enregistrés au plus tard le vendredi 3 janvier 2025 avant 8h30.

A titre exceptionnel, les inscriptions pour la rentrée des vacances de la Toussaint (reprise lundi 4 novembre) devront être enregistrés au plus tard le jeudi 31 octobre 2024 avant 8h30 (le vendredi 1^{er} novembre étant férié).

Lors des **sorties scolaires impactant le temps de cantine**, les parents **doivent impérativement désinscrire eux-mêmes** leur.s enfant.s via le portail citoyen. Si la désinscription n'est pas réalisée, le repas sera facturé.

Le **bon fonctionnement** du restaurant scolaire **impose que les parents aient inscrits leur enfant selon la procédure décidée** et que **l'enfant ait la bonne information** (inscrit ou non inscrit) chaque jour d'école.

**LES INSTITUTEURS et LE PERSONNEL COMMUNAL NE PRENNENT
AUCUNE INSCRIPTION / DÉSCRIPTION DE CANTINE**

Le personnel du restaurant scolaire ne doit pas subir les négligences de certaines familles. Si les problèmes persistaient, nous serions dans l'obligation de supprimer ce service aux familles concernées.

Merci d'envoyer par mail à mairie@brussieu.com ou déposer dans la boîte aux lettres de la mairie : une attestation de votre quotient familial établi par la CAF / MSA.

Attention : si ce document ne nous est pas fourni, la tranche la plus haute (A) sera appliquée pour effectuer la facturation.

FACTURATION

Vous recevrez en début de mois sur votre espace famille du Portail Citoyen, la facturation des repas consommés sur le mois précédent.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour régler vos factures :

- Par **Chèque** à l'ordre du Trésor public et à envoyer à la Trésorerie de Givors avec le coupon
- Par **PayFip** via le site internet payfip.gouv.fr
- Par **Prélèvement**, cette dernière solution demandera aux familles de remettre le plus rapidement possible un RIB en mairie. Un document vous sera remis pour signature.

Pour info : Le mode de règlement par prélèvement pratiqué sur l'année scolaire 2023-2024 peut toujours être utilisé sur l'année scolaire 2024-2025. Toutefois, merci de nous prévenir rapidement si vous souhaitez stopper ce mode de règlement ou si votre RIB a changé.

Les **factures** dont les règlements s'effectuent soit par chèque, soit par PAYFIP doivent impérativement être **régérées avant le 25 du mois suivant**.

Concernant les **règlements par prélèvement**, ceux-ci s'effectuent le **30 ou 31 du mois suivant**.

En cas d'impayés d'une ou plusieurs factures de cantine, de l'année scolaire précédente et/ou de l'année en cours, la municipalité se réserve le droit de refuser les enfants, au service périscolaire, après en avoir averti la famille.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Brussieu, le 23 juillet 2024

Le Maire, Catherine LOTTE